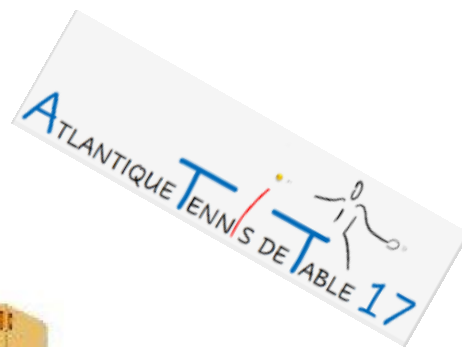


# AU LAC DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

## dans le parc Raymond Vignes

# BROCANTE VIDE GRENIER

Dimanche  
15  
Septembre  
2024



Restauration sur place

Organisé par Atlantique Tennis de Table 17

Réservation au 07.89.90.25.76 ou brocstpalais@gmail.com

### Bulletin de réservation

à retourner à ATT 17

7 rue des Arums – 17420 Saint-Palais-Sur-Mer

Nom /Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Date et lieu de naissance : .....

N° de carte d'identité et préfecture/RC : .....

Je réserve pour le **Dimanche 15 septembre 2024** .....ml X 4 € = .....€ avec ou sans véhicule

(réservation mini 3ml)     Voiture     Camion

Règlement à l'ordre de ATT17 (joint à la réservation)

Joindre la photocopie de la pièce d'identité recto verso (tous) et pour les professionnels une copie du registre du commerce

REGLEMENT : Loi n°96-603 du 5 juillet 1996, titre III chapitre1 et le décret n°96-1097 du 16 décembre -Notre règlement s'appuie sur ces articles.

**Article1** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la brocante, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation).

**Article 2** : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière de risques encourus.

**Article 3** : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

**Article 4** : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

**Article 5** : Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire de la brocante.

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance du règlement et des lois ci-dessus et déclare les accepter sans réserve.

A ..... Le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »